



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.3/1997/5
11 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE
Vingt-neuvième session
10-14 février 1997
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

CLASSIFICATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

Rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services
relatif au projet de révision de la Classification centrale des
produits (CPC) provisoire

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique le rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services, relatif au projet de révision de la Classification centrale des produits (CPC) provisoire¹. Ce rapport est contenu dans l'annexe au présent document. Il est transmis à la Commission conformément à une demande qu'elle a formulée à sa vingt-huitième session².

Notes

¹ La version révisée de la CPC (Version 1.0), qui porte sur la partie relative aux services (sections 5 à 9) a été transmise à la Commission sous la cote PROVISOIRE ST/ESA/STAT/SER.M/77 (Version 1.0).

² Documents officiels du Conseil économique et social, 1995,
Supplément N° 8 (E/1995/28), par. 48.

* E/CN.3/1997/1.

Annexe

RAPPORT DU GROUPE DE VOORBURG SUR LES STATISTIQUES DES SERVICES

1. À sa vingt-huitième session, la Commission de statistique a approuvé le rapport du Groupe de Voorburg sur les statistiques des services, qui recommandait de modifier la partie de la Classification centrale de produits (CPC) provisoire^a consacrée aux services, et décidé qu'il convenait de poursuivre les travaux du Groupe de Voorburg^b.

2. La Commission^b :

a) A recommandé d'incorporer les modifications proposées par le Groupe de Voorburg dans la nouvelle version de la CPC, qui s'appellerait "Version 1.0.", et de créer, pour tenir à jour la CPC, des mécanismes semblables à ceux qu'utilisait l'Organisation mondiale des douanes pour tenir à jour le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH);

b) A souligné qu'il importait de solliciter des observations sur les révisions proposées auprès d'un plus grand nombre de pays n'appartenant pas au Groupe de Voorburg, et de ne rien faire qui affaiblisse les liens avec la Classification des produits par activités de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat);

c) A recommandé, étant donné que les travaux concernant le SH et la partie de la CPC consacrée aux services relevaient d'organes différents, de coordonner la révision des notions de "biens" et de "services". Les journaux et les médias électroniques ont été cités comme exemple d'entités ambiguës à cet égard;

d) A convenu qu'il importait de veiller à ce que la structure de la CPC tienne dûment compte des nouvelles technologies ("fusion technologique" des communications et de l'informatique, par exemple), afin que la CPC puisse rester compatible à l'avenir avec les révisions nécessitées par les avancées technologiques, et qu'il fallait tenir compte des effets des révisions de la classification sur la comparabilité des séries chronologiques.

3. Ce qui suit résume les mesures prises par le Groupe de Voorburg pour répondre aux demandes de la Commission.

4. Le Groupe de Voorburg a estimé que, même si les éléments de la CPC et de sa structure n'avaient pas tous été entièrement analysés et révisés, d'importantes améliorations avaient été apportées, en particulier à la partie concernant les services (sections 5 à 9). Les tableaux de correspondance de la partie concernant les biens (sections 0 à 4) avaient été mis à jour pour refléter les modifications apportées en 1996 au SH. Telles sont les raisons pour lesquelles le Groupe de Voorburg a transmis la version révisée de la CPC à la Division de statistique des Nations Unies en lui recommandant de la publier dans son intégralité^c. Il lui a également recommandé de remplacer la version provisoire de la CPC par la version révisée et de l'intituler "Version 1.0 de la CPC" pour souligner le fait que la révision de la classification est un processus continu.

5. Le Groupe de Voorburg a examiné la CPC à la lumière de l'expérience de ses membres, des observations reçues des États Membres des Nations Unies auxquels le rapport antérieur avait été distribué, des résultats des consultations avec des organisations internationales et des changements apportés à d'autres classifications internationales. La version dont il est question dans le présent document^c fait apparaître des améliorations aux niveaux les plus détaillés de la classification, encore que des modifications aient aussi été apportées aux grandes catégories. Les notes explicatives ont été étoffées. Elles portent désormais sur toutes les classes de la CPC et, auparavant descriptives, elles sont désormais composées de listes détaillées de produits.

6. Le Groupe de Voorburg a veillé à maintenir la cohérence entre les classes et sous-classes de la CPC et la classification des produits par activités, et il a bénéficié de la participation d'experts en classification d'Eurostat.

7. Il a noté que la Commission de statistique souhaitait que la version révisée de la CPC tienne dûment compte des nouvelles technologies. Pour cela, une nouvelle division a été créée dans la Version 1.0 pour les services de télécommunications, celle des services de documentation.

8. Le Groupe de Voorburg a reconnu qu'il fallait examiner et réviser la structure de la partie de la CPC relative aux biens, afin de créer une classification qui soit conforme au Système harmonisé (SH) et se prête mieux à l'analyse des statistiques concernant la production nationale et le commerce international. Afin d'assurer la coordination et la continuité de la révision des parties de la CPC concernant tant les biens que les services, il sera créé un groupe sur les classifications des produits qui, dans un premier temps, sera chargé de vérifier l'utilité, le but, la fonction et les principes sous-jacents d'une révision de la partie de la CPC relative aux biens. Il entreprendra ensuite d'examiner et de réviser cette partie. Il fera également des recommandations concernant les questions dont il aura été saisi par la Division de statistique de l'ONU sur l'interprétation de la partie de la Version 1.0 de la CPC relative aux services et sur les décisions concernant cette partie.

9. Le Groupe de Voorburg a déjà analysé dans une certaine mesure la partie de la CPC relative aux biens puisqu'il l'a rendue conforme aux modifications apportées en 1996 au Système harmonisé (SH). La Division de statistique des Nations Unies a ensuite aligné cette partie sur la troisième révision de la Classification type pour le commerce international (CTCI, Rev.3) et de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3). Un document d'information soumis à la Commission durant la session en cours présente les modifications qui apparaissent dans les correspondances entre ces deux classifications et la Version 1.0 de la CPC.

10. Le Groupe de Voorburg a noté qu'il était nécessaire que la Division de statistique de l'ONU tienne la Commission de statistique et son groupe de travail régulièrement informés, à l'avenir, des faits nouveaux concernant la CPC.

11. La structure de la CPC provisoire ayant été profondément modifiée, le Groupe de Voorburg a fourni, en appendice à la Version 1.0, un tableau de

correspondance montrant la relation entre la CPC provisoire et la Version 1.0, afin d'aider les utilisateurs à maintenir la continuité des séries chronologiques.

Questions à examiner

12. La Commission souhaitera peut-être examiner les questions suivantes :

a) En ce qui concerne la Version 1.0 de la CPC, la Commission approuve-t-elle la recommandation du Groupe de Voorburg concernant sa publication?

b) En ce qui concerne la partie de la CPC relative aux biens :

i) Les modalités proposées pour le prochain examen sont-elles satisfaisantes?

ii) Dans quelle mesure les membres de la Commission souhaitent-ils être tenus informés de l'état d'avancement des travaux?

Notes

^a Publication des Nations Unies, numéro de vente F.91.XVII.7.

^b Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 (E/1995/28, par. 48).

^c PROVISOIRE ST/ESA/STAT/Ser.M/77 (Version 1.0).
